

BPJEPS -BASKETBALL

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

1) La Ligue Régionale de Basket-Ball des Pays de la Loire (FFBB), 2 Rue Paul Gauguin, 44800 SAINT HERBLAIN organisme de formation, enregistré sous le n°15044HABBP0008 représentée par Mme PASCO Sandrine, Présidente

2) Le Club de Basket-Ball / Le Comité de.....

(Adresse) :.....

3) Le/La stagiaire (M. ou Mme).....

(Adresse),.....

-Vu les Conditions Générales de Vente (consultables sur <https://www.paysdelaloirebasketball.org/irfbb/technicien.html>)

-Vu le Règlement Intérieur de **La Ligue Régionale de Basket-Ball des Pays de la Loire.**

Est conclue la présente convention en application des dispositions du code du travail, articles L. 6353-1 et suivants.

Article 1er : Objet de la convention

En exécution de la présente convention, La Ligue Régionale de Basket-Ball des Pays de la Loire dispensera l'action de formation intitulée :

BPJEPS spécialité EDUCATEUR SPORTIF mention BASKET-BALL

Objectifs : la formation doit permettre d'attester des compétences suivantes :

- ANIMATEUR
- ADMINISTRATEUR
- DEVELOPPEUR

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

Cette action de formation entre dans l'une des catégories prévues aux articles L6321-1 et L6321-2 du Code du travail : adaptation au poste de travail, évolution ou maintien dans l'emploi et développement des compétences.

Article 3 : Organisation de l'action de formation

- La formation est organisée du 1 aout 2025 au 3 juillet 2026
- Montant des frais pédagogiques = 8 128 € TTC
- Effectif total maximum : 20 stagiaires

- Sanction de la formation : diplôme BPJEPS spécialité EDUCATEUR SPORTIF mention BASKET-BALL
- Responsable pédagogique : **Mr GUERY**
- Nombre d'heures dispensées : 600 heures en centre de formation

Article 4 : Engagement de l'organisme de formation

La Ligue Régionale de Basket-Ball des Pays de la Loire s'engage à accueillir en formation **M. ou Mme**, en qualité de stagiaire, dans le respect des règles du code du travail relatives à l'activité de formation et à remettre, à l'issue de la formation, à la structure employeur la copie de la feuille d'émargement.

Article 5 : Dispositions financières

En contrepartie de cette formation, la structure employeur s'engage à (**cocher la case correspondante**) :

- Régler la totalité des frais pédagogiques directement auprès de La Ligue Régionale de Basket-Ball des Pays de la Loire, organisme de formation, sur présentation de factures ;

OU

- À transmettre à l'organisme de formation dans les meilleurs délais l'accord de prise en charge de l'OPCO auquel il cotise.

L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention, ainsi qu'à fournir tout document et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Article 6 : Annulation d'inscription

A sa demande, la structure employeur pourra se faire rembourser le coût pédagogique de l'action de formation de M ou Mme.....en cas de maladie, dans la mesure où la Ligue Régionale de Basket-Ball des Pays de la Loire en aura été officiellement prévenue avant le début de la formation, certificat médical d'arrêt de travail à l'appui. Dans tout autre cas d'annulation, dans un délai inférieur à 10 jours avant le début de la formation, la structure employeur sera tenue de régler à la Ligue Régionale de Basket-Ball des Pays de la Loire les frais de formation correspondants.

Article 7 : Arrêt maladie au cours de la formation

Le stagiaire en arrêt maladie ne peut pas assister aux sessions de formation sur la période couverte par l'arrêt.

En cas d'arrêt maladie de longue durée, conduisant à une absence sur plus de 60 heures en centre de formation, le stagiaire ne pourra se présenter aux examens et obtenir son diplôme. Dans ce cas, les heures en centre de formation sur la période couverte par l'arrêt ne seront pas facturées par la Ligue Régionale.

Le stagiaire devra alors, pour valider son diplôme, poursuivre la formation lors d'une prochaine session.

Les heures rattrapées lors de la session suivante seront facturées par la Ligue Régionale.

Article 8 : Inexécution totale ou partielle de la convention

En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation, du fait de la Ligue Régionale de Basket-Ball des Pays de la Loire, cette dernière remboursera à la structure employeur les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 9 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'achèvera à la fin de la formation.

Article 10 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé(e) à l'amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente de NANTES

Fait en triple exemplaires, à Nantes, le

Pour la structure employeur

M. ou Mme

.....

Signature et cachet :

Pour le stagiaire,

M. ou Mme

.....

Signature :

**Pour la Ligue Régionale de Basket-Ball
des Pays de la Loire**

M. ou Mme

.....

Signature :

Annexes :

- programme de la formation.